

---

**Nombre de membres**

**Séance du 01 juin 2021**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur

**Présents :** 14

Bertrand BOUYSSIE, Maire

**Votants:** 15

**Sont présents:** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Jean-Claude DEVAL, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

**Représenté :** Pierre-Eric DEHAYE par Stéphane BOUSQUET

**Secrétaire de séance:** Marielle BOVE

---

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2021 est adopté.

**Objet: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10%) - DE\_2021\_016**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail suite à une nouvelle répartition, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 14 décembre 2015 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1er juillet 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire émis le 13 avril 2021

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

**Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR - VIREMENT DE CREDIT -**

**DE\_2021\_017**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 0.01 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables.

Année	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2019	T-713627530012	0.01	Assainissement

- D'inscrire les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6542

**Objet: MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES - DE\_2021\_018**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs à la garderie, à l'éclairage des terrains, à la location de la salle communale

Considérant que la régie doit encaisser les produits suivants :

- Location de la salle communale
- Participation publicité "Petit Busquois"
- Concession au cimetière et columbarium
- Participation aux frais de captures chiens et chats errants sur la voie publique
- Recettes des repas lors de fêtes organisées par la municipalité
- Photocopies sur demandes des usagers
- Eclairage terrain tennis

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie pour ajouter de nouveaux modes de paiements et prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

DÉCIDE

- De modifier la régie instituée par la délibération précitée à compter du 1er juillet 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Gaillac de procéder à l'exécution de la présente décision.

**Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE, DE L'AVEYRON, DU CANTAL, DE LA CORREZE, DU GERS, DE LA HAUTE-LOIRE, DU LOT, DE LA LOZERE, DES HAUTES-PYRENEES ET DU TARN POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE-DE\_2021\_019**

Le conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur BOUSQUET Stéphane, 3ème adjoint

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de BUSQUE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de BUSQUE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide de l'adhésion de la commune de BUSQUE au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BUSQUE, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BUSQUE.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDET**

Monsieur Stéphane BOUSQUET, 3ème adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité de transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn pour l'investissement et l'exploitation/ maintenance. Cela comprendrait l'ensemble des travaux exercés sur la totalité du réseau d'éclairage public de la collectivité et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public et en particulier la gestion patrimoniale, la maintenance et le fonctionnement. La contribution communale annuelle au titre de la maintenance est fixée à 20 euros par foyer lumineux.

Les membres du conseil municipal, avant de se prononcer demande plus de précision sur différents points :

- Que comprend la contribution de 20 euros (pièces de rechange, luminaire, ampoule etc....)
- Peut-on intervenir sur le réseau ou l'exclusivité est donnée au SDET
- Dans quelles conditions peut-il y avoir des surcoûts

La décision est remise lors d'un prochain conseil municipal.

#### **Divers :**

Monsieur le Maire fait un point sur :

- le projet "Teulié"
- le projet "cheminement doux"
- le projet "des Pradals"

Madame BOVE Marielle et Monsieur AUSSAGUES Patrice donnent un compte rendu de leur entretien avec Monsieur MOUTOU Florent, directeur de l'ALAE de Busque.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h30.